



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2026-GC-47

Le Conseil d'Etat entend-il agir pour une coordination romande des vacances scolaires ?

Auteurs :	Dorthe Sébastien / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2026
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	28.04.2026

I. Question

Cette année, les vacances d'hiver de plusieurs cantons romands coïncident largement, concentrant sur une même période les déplacements, la fréquentation touristique et la demande en infrastructures. Cette situation suscite des tensions logistiques et économiques, notamment dans les stations de montagne. Elle pose la question d'une meilleure coordination intercantonale afin d'éviter que « tout tombe en même temps ».

1. Actuellement, les cantons romands se coordonnent-ils pour fixer les périodes de vacances scolaires, en particulier les vacances d'hiver (relâches de février / vacances de sport) ?
2. Si oui, quelles sont les modalités concrètes de cette coordination et quels critères président au choix des dates ?
3. Si non, quelles sont les raisons de l'absence d'harmonisation ou de planification concertée ?
4. Le Conseil d'Etat est-il disposé à engager des discussions avec les autres cantons romands afin d'envisager une planification alternée des vacances d'hiver, permettant de mieux répartir les flux et d'éviter une concentration excessive sur une seule période ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les bases légales et les principes directeurs qui régissent l'élaboration des calendriers scolaires pour le canton de Fribourg.

La loi scolaire prévoit que l'année scolaire administrative commence le 1er août et finit le 31 juillet, que la rentrée des classes a lieu entre le 15 août et le 31 août et que l'année scolaire comprend au moins 38 semaines et en principe 185 jours de classe.

L'élaboration des calendriers scolaires prend en compte les particularités régionales, comme les fêtes religieuses, différentes entre la partie catholique et la partie réformée du canton. Ainsi, il existe trois versions du calendrier scolaire pour le canton de Fribourg : le calendrier majoritaire, celui de la Région Morat et celui de la Région Chiètres.

Excepté les particularités régionales, l'harmonisation du calendrier scolaire est régie par les principes directeurs suivants :

- > 2 semaines complètes de vacances en automne, à Noël et à Pâques
- > 1 semaine à Carnaval
- > 3 semaines de vacances au minimum en juillet et 3 semaines au minimum en août
- > Début de l'année scolaire un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison de contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août
- > Fin de l'année scolaire un vendredi
- > 1 (ou 2 dans le calendrier de la région de Morat) jours entiers de congé à disposition des cercles scolaires, que ceux-ci peuvent fixer en raison d'une coutume ou d'une manifestation locale

Concernant la problématique soulevée par les députés, les principes directeurs établissent que les vacances de Noël, Pâques et Carnaval sont placées sur les dates des fêtes religieuses qui leur correspondent. Ces traditions étant communes avec d'autres cantons, la probabilité de partager ces congés au niveau romand est donc importante. Les calendriers scolaires sont élaborés pour une période de 5 ans et sont soumis pour consultation aux communes.

Cela étant, le Conseil d'Etat constate que de nombreux critères sont pris en compte pour l'élaboration des calendriers scolaires. Une coordination entre cantons s'avère limitée, en particulier lorsque les congés correspondent à une fête religieuse.

Il relève également que d'autres facteurs ont impacté la forte fréquentation des stations de montagne, d'importantes chutes de neige ayant provoqué la fermeture de plusieurs domaines skiables et, par la même occasion, attiré les skieurs et skieuses sur les pistes ouvertes.

1. Actuellement, les cantons romands se coordonnent-ils pour fixer les périodes de vacances scolaires, en particulier les vacances d'hiver (relâches de février / vacances de sport) ?

Dans le canton de Fribourg, les vacances d'hiver correspondent aux vacances de Carnaval et sont par conséquent liées à une fête religieuse, comme pour Noël et Pâques. De ce fait la marge de manœuvre est limitée.

Les cantons de Genève et de Vaud, qui représentent entre 60 et 70 % des élèves romands, sont moins contraints par les fêtes religieuses. Ces cantons se coordonnent généralement pour éviter d'agencer leurs congés en même temps. Toutefois, leur marge de manœuvre reste limitée pour le choix d'une semaine entre les vacances de Noël et de Pâques. Certaines années, les vacances de plusieurs cantons se chevauchent malgré tout. La Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a repris ce point durant sa séance de mars 2026. A l'avenir, les cantons de Genève et de Vaud seront sensibles dans leurs propres planifications aux contraintes des cantons catholiques en termes de fêtes religieuses.

2. Si oui, quelles sont les modalités concrètes de cette coordination et quels critères président au choix des dates ?

Voir ci-dessus.

3. Si non, quelles sont les raisons de l'absence d'harmonisation ou de planification concertée ?

Voir ci-dessus.

4. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à engager des discussions avec les autres cantons romands afin d'envisager une planification alternée des vacances d'hiver, permettant de mieux répartir les flux et d'éviter une concentration excessive sur une seule période ?*

Le Conseil d'Etat constate que la CIIP fixe un cadre de discussion adéquat entre cantons romands et que cette thématique a été reprise récemment. Sur cette base et étant donné les nombreuses contraintes susmentionnées qui président à l'élaboration des calendriers scolaires fribourgeois, des discussions supplémentaires ne sont pas nécessaires.